

|                    |
|--------------------|
| DEPARTEMENT        |
| LOIRET             |
| CANTON             |
| CHALETTE-SUR-LOING |
| COMMUNE            |
| CHALETTE-SUR-LOING |
| NATURE DE L'ACTE   |
| E.R.P. code 6.4    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° : 86-2023

Liberté - Egalité - Fraternité

Transmission préfecture le } 05/05/23  
Affichage en mairie le

ARRETE DU MAIRE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 045068 23 D0004**

Déposée le 21/02/2023 et complétée le 20/03/2023

PAR

**CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE**

DEMEURANT

**représentée par Monsieur DAVIGO Jean-Luc  
658 RUE DES BOURGOINS 45200 AMILLY**

POUR

**BATIMENTS MODULAIRES N°1 ET N°2 : établissement  
d'enseignement**

SUR UN TERRAIN SIS

**RUE DU CHATEAU  
45120 Chalette-sur-Loing**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-27 et suivants,  
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R122-5 à R122-21, et R143-23,  
VU l'arrêté du Maire n°212/2020 en date du 19 novembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M Daniel BARAY, conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité,  
VU l'avis du service accessibilité des personnes handicapées en date du 12 avril 2023,  
VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Loiret en date du 27 mars 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la demande d'autorisation de travaux est accordée avec les prescriptions suivantes :

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire devra respecter la notice de sécurité jointe au dossier.

**ARTICLE 3** : Cet établissement n'a pas à être soumis systématiquement au contrôle de la commission de sécurité compétente. Cependant, dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire pourra saisir cette commission s'il le juge utile. Aussi, à la fin des travaux, le pétitionnaire fournira au Maire un « **rapport de vérification réglementaire après travaux** ».

**ARTICLE 4** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Loiret.
- Monsieur le directeur général des services municipaux,

Fait à Chalette-sur-Loing, le 24 avril 2023,  
Le conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité,  
M. Daniel BARAY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme